



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 7 mars 2019

26 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Laurent Desbrini - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal- Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - André Pellicier - Lionel Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Lucien Spigarelli - Claudine Traissard - Xavier Urbain- Pascal Valentin.

1 conseiller était excusé sans pouvoir :

Christian Milleret.

6 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean-Claude Doche) - Daisy Brun (pouvoir à Claudine Traissard - Anthony Destaing (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Laurence Dupuy-Verbinnen (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Dominique Petrau (pouvoir à Victor Bonnevie) - Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Pascal Valentin).

7 conseillers étaient absents :

Injoud Ayeche - Véronique Barco - Camille Dutilly - Aurély Maillet - Céline Pellicier - Solène Terrillon - Sylvie Villars.

* * * * *

A 20 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Laetitia Rigonnet.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Avenant n°1 à la convention avec l'aubergiste de GRANIER pour la fourniture des repas du restaurant scolaire

Lucien Spigarelli, adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle la convention conclue le 6 juillet 2016 avec la SARL SJBETA pour la fourniture des repas du restaurant scolaire, servis et consommés sur place dans la salle annexe de l'auberge, convention reprise le 18 mai 2017 par la SARL LGMS, suite à la reprise de l'établissement par Mme Godard et M. Ledant (SARL LGMS).

Il expose que le prix du repas acheté par la commune était fixé à 4,6 € T.T.C et n'a pas été revalorisé depuis, alors que le prix des denrées alimentaires et le prix de l'énergie ont connu des augmentations régulières. Il propose donc après concertation avec les représentants de la SARL LGMS de porter le prix du repas à 5 € T.T.C. à compter du 1er mars 2019 et d'approuver l'avenant n° 1 correspondant.

Christian Duc souligne que le prix proposé n'est pas cher et rappelle que la prestation est complète, fourniture du repas, chauffage de la salle et ménage.

Laetitia Rigonnet renchérit et rappelle que le repas vendu 4 € à Aime coûte beaucoup plus cher à la collectivité.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention conclue avec la SARL LGMS, avenant qui porte le prix du repas vendu à la Commune à 5 euro TTC afin de tenir compte de l'augmentation des prix de détail des produits alimentaires et du coût de l'énergie. Il est noté que le prix de vente du repas aux familles ne sera pas modifié.

2 – Prestations de service d'assurance pour la collectivité, lancement de la procédure de marché période 2020/2023

Madame le Maire indique que le dernier marché relatif aux prestations d'assurances s'achève en décembre 2019. Il est donc proposé une consultation pour un nouveau marché, conformément aux termes des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour la réalisation des opérations suivantes :

Les prestations comprennent 4 lots :

Lot 1 : Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"

Lot 2 : Assurance "Responsabilité et risques annexes"

Lot 3 : Assurance "Flotte automobile et risques annexes"

Lot 4 : Assurance "Protection juridique des agents et élus »

Elle précise que la durée du marché est de 4 ans à compter du 01 janvier 2020 et que le montant global du marché est estimé à 272 000 € TTC.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de l' appel d'offres correspondant au renouvellement des marchés de prestations d'assurance pour la période 2020/2023, soient les lots « dommages aux biens et risques annexes », « responsabilités et risques annexes », « flotte automobile et risques annexes », « protection juridique des agents et des élus ».

Finances

3 – Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2018 budget principal et budgets annexes et affectation des résultats

Comptes administratifs 2018

Madame le Maire rappelle que les comptes administratifs ont été examinés préalablement et en détail en commission de finances élargie à tous les conseillers le 21 février dernier. Par conséquent, Christian Duc, adjoint délégué aux finances, après avoir présenté les différents comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, propose de passer aux votes.

Mme le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle le temps des délibérations.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du **budget principal de la commune d'Aime-la-Plagne** qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 612 278,29 € et un déficit global d'investissement de 2 710 424,26 €.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du **budget assainissement** qui fait apparaître un excédent de 571 539,59 € à la section de fonctionnement et un excédent de 176 034,83 € pour la section d'investissement.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du **budget eau** qui fait apparaître un excédent de 709 237,95 € à la section de fonctionnement et un déficit de 9 971,48 € pour la section d'investissement

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du **lotissement de l'Adray de Longefoy** qui fait apparaître un équilibre en section de fonctionnement de 888 825,36 € et un excédent de 130 201,33 € en section d'investissement.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 de la **remontée mécanique de Granier** qui présente un excédent de 1 140,21 € en section de fonctionnement. Le budget est clos au 31/12/18 et l'excédent sera intégré aux résultats du budget principal.

Mme le Maire réintègre la salle du Conseil municipal et remercie l'assemblée pour son vote.

Comptes de gestion 2018

Christian Duc propose ensuite le vote des comptes de gestion établis pour 2018 par le Receveur, comptes de gestion en tous points identiques aux comptes administratifs.

..Le Conseil municipal déclare, à l'unanimité des membres présents, que les comptes de gestion et balances du budget principal de la commune d'Aime-la-Plagne, du budget assainissement Aime, du budget eau, du budget du lotissement de l'Adray, du budget de la remontée mécanique de Granier dressés, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

.....Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat du budget annexe de l'eau au financement de la section d'investissement pour 9 971,48€ et l'excédent de fonctionnement reporté pour 699 266,47€

.....Après consolidation des résultats de l'exercice 2018 du budget principal et budget annexe remontée mécanique Granier, la section de fonctionnement présente un excédent de 5 613 418, 50 € et la section d'investissement un déficit de 2 710 424,26 €.

Compte tenu de ces résultats agrégés, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget général de la commune d'Aime-la-Plagne à la section d'investissement du budget primitif 2019, soit 2 710 424,26 € en couverture du besoin de financement.

4 - Clôture du budget annexe de la remontée mécanique de Granier

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de clore le budget annexe de la remontée mécanique de Granier au 31 décembre 2018.

Il dit que l'excédent de clôture de ce budget sera repris dans les résultats du budget principal constatés au 31 décembre 2018.

II – Urbanisme, affaires foncières :

5 - Lotissement de l'Adray à Longefoy, approbation du compromis de vente à passer avec M. et Mme Bonnevie Claude pour l'acquisition du lot n°16

Michel Genettaz présente au conseil municipal les 7 compromis de vente qui ont trouvé un acquéreur, sur les 14 lots que compte le lotissement de l'Adray de Longefoy.

Xavier Urbain se dit très satisfait de l'avancée du lotissement, lotissement qui était très attendu, et est confiant quant à l'aboutissement rapide des ventes.

Anne Le Mouellic souhaite connaître le profil des acquéreurs, leur situation de famille, etc...
Michal Genettaz répond qu'il s'agit de lots destinés à la résidence principale, principalement pour des familles avec enfants.

.....Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente à M. et Mme Bonnevie Claude du lot n°16 du lotissement de l'Adray de Longefoy pour le prix de 85 000 € et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment l'acte notarié.

6 - Lotissement de l'Adray à Longefoy, approbation du compromis de vente à passer avec M. et Mme Ferraina David pour l'acquisition du lot n°12

Xavier Urbain n'a pas participé au vote

.....Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente à M. et Mme Ferraina David du lot n°12 du lotissement de l'Adray de Longefoy pour le prix de 96 000 € et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment l'acte notarié

7 - Lotissement de l'Adray à Longefoy, approbation du compromis de vente à passer avec M. Luzzi Jean-Pierre pour l'acquisition du lot n°14

.....Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente à M. Luzzi Jean-Pierre du lot n°14 du lotissement de l'Adray de Longefoy pour le prix de 91 000 € et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment l'acte notarié

8 - Lotissement de l'Adray à Longefoy, approbation du compromis de vente à passer avec M. et Mme Bouchardy Jean-François pour l'acquisition du lot n°1

.....Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente à M. et Mme Bouchardy Jean-François du lot n°1 du lotissement de l'Adray de Longefoy pour le prix de 95 500 € et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment l'acte notarié

9 - Lotissement de l'Adray à Longefoy, approbation du compromis de vente à passer avec M. et Mme Didier Sauzée pour l'acquisition du lot n°2

.....Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente à M. et Mme Sauzée Didier du lot n°2 du lotissement de l'Adray de Longefoy pour le prix de 90 000€ et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment l'acte notarié

10 - Lotissement de l'Adray à Longefoy, approbation du compromis de vente à passer avec Mme Croizat Séverine pour l'acquisition du lot n°10

.....Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente à Mme Croizat Séverine du lot n°10 du lotissement de l'Adray de Longefoy pour le prix de 69 000 € et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment l'acte notarié

11 - Lotissement de l'Adray à Longefoy, approbation du compromis de vente à passer avec M. Benjamin Fourcade et Mme Chevallier Carole pour l'acquisition du lot n°8

.....Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente à M. Fourcade Benjamin et Mme Chevallier Carole du lot n°8 du lotissement de l'Adray de Longefoy pour le prix de 89 000 € et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment l'acte notarié

12 - Institution du droit de préemption urbain renforcé

Michel Genettaz, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal sa délibération du 27 juillet 2017 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune déléguée d'Aime.

Il indique que l'instauration du droit de préemption urbain par délibération du 27 juillet 2017 de la Commune déléguée d'Aime, du 29 juin 2015 de la commune déléguée de Granier sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conduit à exclure de son champ d'application les aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

a) l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

- b) la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Face aux contraintes constantes résultant du contexte immobilier et foncier, il est nécessaire que la Commune puisse exercer son droit de préemption urbain renforcé sur ces biens.

Cette action s'inscrit également dans le cadre du développement durable afin de mettre en œuvre une politique cohérente en matière d'équipements publics ainsi qu'en faveur du logement et des activités de première nécessité (commerces de proximité).

Ce droit de préemption renforcé permet à la collectivité :

- de maîtriser le foncier en intervenant notamment sur les aliénations de biens soumis au régime de la copropriété pour une mise en œuvre plus efficace de logements notamment dans les cœurs de villes et villages,
- d'obtenir une connaissance élargie du marché des mutations immobilières,
- de mettre à disposition de la collectivité un outil plus complet de maîtrise foncière pour conduire au mieux la gestion prévisionnelle et opérationnelle de l'espace urbain.

Michel Genettaz ajoute que ce DPU renforcé permettra d'avoir une connaissance fine des ventes à Montalbert, et donc, pour l'ASP de Montalbert, de suivre les ventes et relancer le cas échéant les nouveaux propriétaires. En effet, la collectivité disposera désormais des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) des copropriétés de plus de 10 ans et des bâtiments de moins de 4 ans.

Madame le Maire ajoute que cette délibération pourra à terme être prise pour la commune déléguée de Montgirod Centron, lorsque son PLU aura été approuvé.

.....**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le droit de préemption urbain renforcé aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 a), b) et c) du Code de l'urbanisme sur le territoire communal de la commune déléguée d'Aime à l'exclusion de la zone d'activité de Plan Cruet et sur la totalité du territoire de la commune déléguée de Granier.**

13 - Autorisation de dépôt d'un permis de construire, extension projet touristique « la Lauzière » à Montalbert

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la société OCEANIS (groupe HPC) a présenté le projet de dépôt d'un permis de construire en vue de la rénovation et l'extension du village vacances "La Lauzière" à Plagne Montalbert.

Elle indique que l'extension, en plus de la restructuration et de l'extension du bâtiment actuel, empiète sur des parcelles communales cadastrées section YB n° 339, 351, 341, 346, 99, 333, 86. Il s'agit d'un projet de construction de 7 chalets qui seront vendus avec un bail de 24 ans pour la location hôtelière sur un nombre déterminé de semaines.

Elle expose au Conseil municipal qu'il y a donc lieu de donner l'autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales précitées.

Elle précise que le permis doit être déposé fin mars avec à la clé pour la collectivité une vente de charge foncière de 1450 m², soit environ 430 000€, qui abonderont le programme de requalification de Montalbert. La vente interviendra ultérieurement ainsi que la définition des servitudes pour les accès.

Quant au planning de travaux, il doit être revu par le promoteur car il est difficilement envisageable d'avoir l'hôtel fermé l'hiver prochain, comme prévu initialement.

Par ailleurs, elle précise que cet hôtel sera ouvert l'été, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

A cet effet, la piscine sera refaite et déplacée, une terrasse panoramique côté pistes sera créée ainsi que plus globalement, une reconfiguration intérieure très intéressante de façon à aboutir à un hôtel 4 étoiles avec 471 lits au total, donc un gain de 250 lits à cette occasion.

Il s'agit d'une belle nouvelle, avec une montée en gamme de la station, à l'image des autres projets Terresens et CGH, remarque-t-elle, les stations bougent, les promoteurs s'y intéressent et nous nous en réjouissons.

.....Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la société OCEANIS à déposer une demande de permis de construire pour la rénovation et l'extension du village vacances "La Lauzière", empiétant sur les parcelles communales cadastrées section YB n° 339, 351, 341, 346, 99, 333, 86.

III – Travaux, affaires forestières :

14 - Demande de subvention au titre du FDEC du Conseil départemental de la Savoie

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le dispositif d'aides intitulé FDEC du Conseil Départemental.

Puis, Lucien Spigarelli présente au Conseil municipal le projet d'équipement sportif et de loisirs « Pumptrack », infrastructure dédiée à la pratique du vélo, du roller, du skateboard, à destination aussi bien de la jeunesse locale que d'une clientèle touristique, prévue au départ de la voie verte, au lieu-dit "La Maladière" à Aime.

Il indique que le montant des travaux est estimé à 100 000,00 € HT et qu'il s'agit là d'un véritable projet pour la jeunesse, projet dont il se félicite.

Madame le Maire précise également que le Crédit Agricole a été sollicité pour l'octroi d'une subvention ainsi que la Banque Populaire, qui va prochainement s'installer à Aime bourg.

.....Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention à présenter au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) du Conseil Départemental de la Savoie en vue de la réalisation de l'équipement sportif et de loisirs dénommé « Pumptrack », infrastructure dédiée à la pratique du vélo, du roller, du skateboard, et prévue au départ de la voie verte, au lieu-dit "La Maladière" à Aime, pour un montant estimatif de 100 000 € H.T.

15 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 (2 dossiers)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Préfecture de la Savoie a validé le lancement de l'appel à projets pour la DETR 2019. Elle propose de présenter deux projets d'investissements qui sont susceptibles d'être retenus pour ce type d'aides.

A /

.....Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de mise aux normes de divers bâtiments communaux à Aime, Villette, Granier, Tessens et Longefoy pour un montant total de 173 800€ H.T et il demande à la Préfecture de la Savoie, dans le cadre de la DETR 2019, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération

B/

.....Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de réalisation d'un équipement sportif « pumptrack » à Aime, au stade de la Maladière, pour un montant de 100 000€ H.T et demande à la Préfecture de la Savoie, dans le cadre de la DETR 2019, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

16 - Convention d'occupation de terrain en forêt communale pour canalisation d'eau non potable

Michel Genettaz explique au Conseil Municipal que la société COLAS sollicite l'autorisation de bénéficier d'un contrat d'occupation de terrain pour maintenir les ouvrages liés une canalisation d'eau desservant une carrière sur les parcelles cadastrées section ZT n° 90 et 91 (Parcelle forestière : 229) en forêt communale d'AIME relevant du régime forestier.

Il signale que compte tenu de la localisation de la conduite d'eau, des spécificités de cette dernière ainsi que des caractéristiques de la forêt communale à cet endroit, la conduite d'eau et l'occupation du terrain sont compatibles avec les objectifs de l'aménagement forestier.

Il indique qu'il y a lieu par conséquent de conclure une convention ayant pour objet d'autoriser le bénéficiaire à maintenir dans la forêt communale d'AIME un ouvrage lié à une canalisation d'eau non potable enterrée en forêt relevant du régime forestier sur une longueur de 227 m sise au lieu-dit « La Glière ». Cet ouvrage est constitué d'une conduite d'eau composée d'un tuyau PEHD bande bleue D 32 10B de diamètre 50 mm enterré en partie et d'une trappe de visite (limite FC et FD).

Il ajoute que la présente convention prendra effet à compter 01 janvier 2019 et sera conclue pour une durée de 12 ans expirant le 31 décembre et que le bénéficiaire versera d'avance et annuellement une redevance de 150 € (cent cinquante euros) au Receveur municipal.

.....Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conclure une convention avec la sté Colas ayant pour objet d'autoriser le bénéficiaire à maintenir dans la forêt communale d'AIME un ouvrage lié à une canalisation d'eau non potable enterrée en forêt relevant du régime forestier, sur une longueur de 227 mètres, sise au lieu-dit « La Glière » parcelles ZT n°90 et 91, la présente convention prendra effet à compter 01 janvier 2019 et sera conclue pour une durée de 12 ans.

17 - Amélioration de la desserte forestière en forêt communale, demande de subvention programme développement rural Rhône-Alpes 2014/2020

Michel Genettaz présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet détaillé relatif à l'amélioration de la desserte forestière en forêt communale d'AIME LA PLAGNE comprenant :

- la transformation de 2 pistes en routes forestières en terrain naturel empruntable par des grumiers (RF du Lavancher & RF de Prajourdan) pour une longueur cumulée de 2 010 m
- la création de 7 pistes forestières et réouverture d'une ancienne piste pour l'exploitation forestière des parcelles 104, 105, 128, 132, 146, 163 & 164 pour une longueur cumulée de 4 020 m

Il indique que le montant global du projet est estimé à 73 136 Euros H.T et précise que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

.... Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avant-projet détaillé relatif à l'amélioration de la desserte forestière en forêt communale d'AIME LA PLAGNE comprenant la transformation de 2 pistes en routes forestières en terrain naturel empruntable par des grumiers (RF du Lavancher & RF de Prajourdan) pour une longueur cumulée de 2 010 m, la création de 7 pistes forestières et la réouverture d'une ancienne piste pour l'exploitation forestière des parcelles 104, 105, 128, 132, 146, 163 & 164 pour une longueur cumulée de 4 020 m. Le projet est estimé à un montant global de 73 136 Euros H.T et le conseil Municipal sollicite la subvention la plus élevée possible.

18 - Approbation des modifications statutaires du SDES (Syndicat Départemental d'Électricité de la Savoie)

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- l'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- l'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

.....Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications statutaires proposées par le Syndicat et, notamment, l'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

IV – Informations au Conseil municipal :

19 - Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante

.....Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

LISTE DES MARCHES CONCLUS

Décisions du Maire et / ou de l'Adjoint délégué prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C

Période concernée : du 15/01/2019 au 21/02/2019

La consultation des marchés peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

Fournitures

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT :

N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2019-FO-012	Matériels de mise en conformité des bâtiments	SARL SERVI-PRO	73350	5 954,18	12/02/2019
2019-FO-010	Réhabilitation du réseau radio ST et PM	MEGAHERTZ Radiocom	73210	11 914,58	18/02/2019

Services

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT :

N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2019-SE-006	Logiciel et formation (Migration ARTELI vers MAINTI4 en Saas)	TRIBOFILM	17183	2 520,00	24/01/2019
2019-SE-005	Logiciel GENUIS ajout d'une licence	GEOMENSURA SAS	44702	5 295,00	28/01/2019
2019-MOE-011	Construction d'un auvent et modifications des revêtements de la façade de la salle des fêtes de Longefoy (études)	FABRICE BOCH ARCHITECTE DPLG	73210	2 925,00	18/02/2019

20- Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, Plagne Tourisme

.....Pas d'information donnée à cette séance.

La séance du Conseil municipal est levée.